

RÈGLEMENT CONCOURS « Gagnez 200 macarons Proximus NXT à partager au bureau »

Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A.

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur **la page web de ce concours**.

Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Le concours se déroule du 08/01/2026 au 15/01/2026 inclus.

Les participants doivent répondre correctement aux questions du concours.

En cas d'ex aequo, la question subsidiaire permettra de trancher : le participant dont la réponse se rapprochera le plus de la réponse correcte sera déclaré vainqueur. En cas de nouvel ex aequo, le premier participant à avoir envoyé les réponses remportera le prix.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

Le prix consiste en un **paquet de 200 macarons Proximus NXT** (sucrés), livré à l'**adresse professionnelle** du gagnant en **Belgique** à la date choisie par le participant. Cette date ne pouvant être ultérieure au 30/06/2026. Il est indivisible et doit être accepté comme tel. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces. Le prix est personnel et ne peut être cédé.

Les gagnants seront avertis par e-mail. En l'absence de réaction dans un délai de 1 mois, les gagnants perdent leur droit au prix.

Art. 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion :

- des membres du personnel de Proximus ;
- des personnes ayant participé à l'organisation du concours ;
- des membres du ménage et de la famille jusqu'au troisième degré des personnes exclues précitées.

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants jusqu'à 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

De même, Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus (par exemple participations au moyen d'un script, etc.), de dol ou de participation de mauvaise foi.

Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque compensation.

Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenue responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques

d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

Art. 6 Permissions concernant le droit à l'image

Les participants acceptent expressément la publication de leur nom en cas de victoire, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le prix du Concours.

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés et/ou filmés, sans qu'aucune compensation ne soit due, lors de leur participation à des événements gagnés grâce au concours (concerts, voyages, ...). Ils acceptent également que ce matériel puisse être utilisé par le Groupe Proximus pour la communication et/ou la promotion des produits et/ou services de Proximus NXT ou la marque Proximus NXT et peut être divulgué au public par Proximus NXT via ses différents canaux de communication, notamment internet, médias sociaux de Proximus NXT, émissions télévisées, presse écrite, ... pendant 6 mois après l'événement gagné.

Art. 7 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Elles seront utilisées dans le cadre du concours et, moyennant l'accord du participant, dans le cadre de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Les données sont traitées conformément à la politique en matière de vie privée de Proximus (www.proximus.be/privacy) informe comment les participants peuvent ajuster leurs paramètres de vie privée.

Art. 8 Surveillance, plaintes et procédures

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En cas de participation via un smartphone, la marque derrière le système d'exploitation du smartphone (Apple, Google,...) ou la marque du smartphone ne doivent pas être considérées comme un sponsor ou impliquées d'une quelconque manière dans le concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 10 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus S.A., boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.



Tous droits réservés, Proximus, 11/12/2025.